

# DOSSIER DE CONSULTATION / TERMES DE RÉFÉRENCE (Procédure de mise en concurrence/ Contrat-cadre)

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Fourniture de service de restauration Contrat no ADRPCDM(2021)15

Le Conseil de l'Europe met actuellement en œuvre le projet «Appui au développement du rôle du Parlement dans la consolidation de la démocratie au Maroc ». Celui-ci s'inscrit dans le cadre plus large du programme conjoint intitulé «Appui au mécanisme national de prévention de la torture et au développement du rôle du Parlement au Maroc» (2020-2023) financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.

Dans ce contexte, l'Organisation recherche un ou plusieurs prestataire(s) pour la fourniture de service de restauration.

### A. RÈGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Cette procédure d'appel d'offres entre dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. **En vertu de l'arrêté n° 1395 du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur les procédures du Conseil de l'Europe en matière d'achats<sup>1</sup>, l'Organisation invitera à soumissionner trois fournisseurs potentiels au moins pour tout achat d'un montant compris entre 2 000 € (ou 5 000 € pour les services intellectuels) et 55 000 € HT.**

Cette procédure d'appel d'offres spécifique vise à conclure un **contrat-cadre** pour la fourniture des livrables décrits dans l'acte d'engagement (voir ci-joint). Les offres sont réputées valides pendant 120 jours calendaires à compter de la date limite de soumission. Les soumissionnaires seront sélectionnés après évaluation des critères précisés ci-après. Tous les soumissionnaires seront informés par écrit des résultats de la procédure.

Le soumissionnaire doit être soit une personne physique, soit une personne morale, soit un consortium de personnes physiques et/ou morales.

Les offres seront envoyées **uniquement par courrier électronique** (pièces jointes comprises) à **l'adresse électronique figurant dans le tableau ci-dessous, en indiquant la référence suivante en objet : ADRPCDM/2021/015**. Les offres envoyées à une autre adresse électronique **seront rejetées**.

Les informations générales et les coordonnées de contact pour cette procédure figurent sur la présente page. En cas de question, nous vous invitons à utiliser les coordonnées du Conseil de l'Europe indiquées ci-dessous. **Toute question doit être adressée au moins 5 (cinq) jours ouvrables avant la date limite de soumission des offres et exclusivement à l'adresse électronique ci-dessous, en indiquant la référence suivante en objet : Questions- ADRPCDM/2021/015**

<b>Objet de la procédure d'achat</b> ▶	Service de restauration
<b>Projet</b> ▶	Appui au développement du rôle du Parlement dans la consolidation de la démocratie au Maroc
<b>Type de contrat</b> ▶	Contrat-cadre
<b>Durée</b> ▶	Jusqu'à exécution complète des obligations des parties (voir l'article 2 des conditions juridiques telles que reproduites dans l'acte d'engagement)
<b>Date limite pour la soumission des offres</b> ▶	<b>30/11/2021</b>
<b>Adresse e-mail pour l'envoi des offres</b> ▶	<b>appui.parlement.maroc@coe.int</b>
<b>Adresse e-mail pour l'envoi de questions</b> ▶	<b>appui.parlement.maroc@coe.int</b>
<b>Date prévisionnelle de mise en œuvre</b> ▶	06/12/2021

<sup>1</sup> Les activités du Conseil de l'Europe sont régies par son [Statut](#) et ses règlements intérieurs. Les achats sont régis par le Règlement financier de l'Organisation et par l'[arrêté n° 1395 du 20 juin 2019 sur les procédures du Conseil de l'Europe en matière d'achats](#).

## B. LIVRABLES ATTENDUS

### *Contexte du projet*

Le projet « Appui au développement du rôle du Parlement dans la consolidation de la démocratie au Maroc » vise principalement à soutenir les efforts du Parlement marocain dans les secteurs de l'évaluation des politiques publiques, de l'ouverture du Parlement vers les citoyens ainsi que dans le domaine de la diplomatie parlementaire.

### *Types de livrables attendus*

Le Conseil de l'Europe recherche un maximum de 3 (trois) prestataire(s) de services/consultant(s) (sous réserve qu'un nombre suffisant d'entre eux satisfassent aux critères précisés ci-après) possédant une expertise spécifique en service de restauration pour appuyer la mise en œuvre du projet.

L'organisation d'un service de restauration pour les participants peut être demandé dans toutes les régions géographiques du Maroc.

**Le coût total (cumulé) du contrat ne dépassera en aucun cas 55 000 EUR (HT).**

Outre les commandes passées en fonction des besoins, le prestataire communiquera avec le Conseil à intervalles réguliers, de sorte à établir un échange continu d'informations relatives à la mise en œuvre du projet. Il signalera par exemple au Conseil, pendant l'exécution du contrat et dès qu'il en aura connaissance, les initiatives et/ou les lois et réglementations, politiques, stratégies et plans d'action adoptés, quels qu'ils soient, ainsi que tout autre fait en rapport avec l'objet du contrat (pour plus d'informations, se référer aux obligations générales du prestataire énoncées dans l'article 3.1.2 des conditions juridiques de l'acte d'engagement).

## C. PRIX

Les soumissionnaires sont invités à indiquer leurs prix, en remplissant et en envoyant le tableau de prix joint à l'acte d'engagement (section A). Ces prix sont fermes et non révisables.

Le Conseil indiquera sur chaque bon de commande (voir section D ci-après) le nombre d'unités commandées, calculé en fonction du prix unitaire, tel que convenu dans le présent contrat.

## D. COMMENT FONCTIONNE LE PRÉSENT CONTRAT-CADRE ? (PROCÉDURE DE PASSATION DE COMMANDE)

Les soumissionnaires sont informés des résultats une fois la phase de sélection terminée. Les livrables sont ensuite fournis sur la base des bons de commande adressés par le Conseil au (ou aux) prestataire(s) retenu(s), par voie postale ou électronique, et ce **en fonction des besoins** (le Conseil n'a aucune obligation de passer commande).

Pour chaque commande, le Conseil choisit dans une liste de soumissionnaires pré-sélectionnés pour un lot donné le prestataire qui propose concrètement au cours de son évaluation et pour le besoin à couvrir – c'est-à-dire pour le bon de commande concerné – l'offre la plus avantageuse économiquement au regard des critères suivants :

- qualité (y compris, suivant les cas : aptitude, expertise, expérience, disponibilité des ressources et méthodes proposées pour exécuter les tâches) ;
- disponibilité (y compris, sans y être limité, la capacité à respecter les délais fixés et, le cas échéant, l'emplacement géographique) ;
- prix.

À chaque bon de commande reçu, le prestataire retenu s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour le renvoyer **signé** au Conseil dans les 3 (trois) jours ouvrables à compter de sa réception. Si un prestataire n'est pas en mesure d'accepter la commande ou si aucune réponse n'est donnée en son nom dans le délai requis, le Conseil s'adresse à un autre prestataire satisfaisant les mêmes critères, et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat avec un prestataire remplissant les conditions voulues.

Les prestataires **assujettis à la TVA** joindront également à chaque bon de commande signé un devis<sup>2</sup> (facture pro forma) conforme aux indications spécifiées sur chaque bon de commande, et faisant apparaître :

- le nom et l'adresse du prestataire ;
- son numéro de TVA ;
- le prix par type de livrable (dans la devise mentionnée dans l'acte d'engagement, hors taxes) ;
- le prix forfaitaire par type de livrable (dans la devise mentionnée dans l'acte d'engagement, hors taxes) ;
- le prix forfaitaire total (dans la devise mentionnée dans l'acte d'engagement, hors taxes).

Un bon de commande lie juridiquement les parties lorsqu'une fois signé par le prestataire, il est approuvé par le Conseil par apposition d'un numéro de commande, de sa signature et d'un cachet sur le bon de commande. Un exemplaire de chaque bon de commande approuvé est envoyé au prestataire, si possible le jour de sa signature.

## E. ÉVALUATION

### *Critères d'exclusion et absence de conflit d'intérêts*

(en signant l'acte d'engagement, vous déclarez sur l'honneur ne pas vous trouver dans l'une des situations visées ci-dessous)

Est exclu de la participation au marché tout candidat ou soumissionnaire :

- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes, au travail des enfants ou à la traite des êtres humains ;
- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou qui fait l'objet d'une procédure de même nature ;
- qui a fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant sa moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de ses impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où il est établi ;
- qui constitue une entité qui agit dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale (coquille vide), a déjà créé ou est en cours de créer une telle entité ;
- qui a été impliquée dans une mauvaise gestion des fonds du Conseil de l'Europe ou fonds publics ;
- qui est ou paraît être dans une situation de conflit d'intérêts ;
- qui sont ou leur(s) propriétaire(s) ou cadre(s) supérieur(s), dans le cas de personnes morales, inclus dans les listes des personnes ou entités sujettes aux mesures restrictives appliquées par l'Union Européenne (disponible sur [www.sanctionsmap.eu](http://www.sanctionsmap.eu)).

### *Critères d'éligibilité*

- Témoigner d'une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine de la restauration ;
- Être immatriculée en tant que société dans un Etat Membre du Conseil de l'Europe ou au Maroc ;
- Avoir une présence établie au Maroc depuis au moins un an, que ce soit le siège de l'entreprise, une filiale ou un partenaire officiel.

Seules les offres soumises en français seront réputées recevables.

### *Critères d'adjudication*

- Critères de qualité (70 %), dont :
  - Expérience pertinente en restauration ;
  - Expérience préalable avec institutions internationales ou nationales ;
  - Respect de normes de qualité des produits ;
  - Menus diversifiés ;

---

<sup>2</sup> Ce devis doit impérativement respecter les prix figurant dans l'acte d'engagement. Si les prix ne correspondent pas, le Conseil de l'Europe se réserve le droit de dénoncer tout ou partie du contrat avec le prestataire.

- Respect des normes d'hygiène ;
  - Capacité à respecter les délais de livraison ;
  - Flexibilité à s'adapter au contexte et aux demandes ;
  - Utilisation de matériaux écologiques et qui respectent l'environnement.
- Critères financiers (30 %).

Les soumissions multiples ne sont pas autorisées.

#### F. NEGOTIATION

Le Conseil se réserve le droit de mener des négociations avec les prestataires conformément à l'article 20 de l'arrêté 1395.

#### G. DOCUMENTS À FOURNIR

- Un exemplaire de l'**acte d'engagement**<sup>3</sup> rempli et signé (voir en pièce jointe) ;
- La liste des propriétaires et cadres supérieurs, pour les personnes morales uniquement ;
- **Lettres de référence** de trois anciens clients ;
- **Photos de la prestation fournie** pour des événements similaires déjà réalisés ;
- **Proposition de menus pour la pause déjeuner** ;
- **Document d'immatriculation** (RC) ;
- **Devis détaillé** avec montant total pour toutes les prestations de l'acte d'engagement (HT-TVA-TTC).

**Tous les documents seront soumis en français, à défaut de quoi l'offre sera exclue. Si l'un des documents exigés est manquant, le Conseil de l'Europe se réserve le droit de refuser l'offre.**

**Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de refuser toute offre si, une fois imprimés, les documents scannés s'avèrent être d'une qualité si mauvaise qu'ils ne peuvent pas être lus.**

\* \* \*

---

<sup>3</sup> Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander aux soumissionnaires, à un stade ultérieur, les pièces justificatives suivantes :

- un extrait de casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'établissement dont il résulte que les trois premiers et le sixième critères d'exclusion répertoriés ci-dessus sont satisfaits ;
- un certificat délivré par l'autorité compétente du pays d'établissement indiquant que le quatrième critère est satisfait ;
- pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou autre document officiel prouvant la propriété et le contrôle du participant ;
- pour les personnes physiques (y compris des propriétaires et les cadres supérieurs de personnes morales) une copie scannée d'une pièce d'identité valable avec photographie (ex. passeport).